

La Cour suprême des Etats-Unis assure l'impunité aux laboratoires pharmaceutiques

L'affaire BRUESEWITZ

L'affaire a fait le tour des sites Internet des médias.

La Cour Suprême des Etats-Unis, la plus haute juridiction américaine, a rendu un verdict le 15 février 2011 contre un couple de Mount Lebanon (Pennsylvanie). La famille voulait poursuivre en justice le laboratoire Wyeth (aujourd'hui Pfizer) fabricant du vaccin diphtérie-tétanos-coqueluche qu'avait reçu leur fille Hannah BRUESEWITZ à l'âge de 6 mois en 1992 et qui l'avait handicapée.

Après la 3^{ème} injection, Hannah avait commencé à enchaîner des convulsions, des pertes de connaissance, des crises d'épilepsie et avait cessé de se développer normalement. Elle a maintenant 19 ans et n'avait manifesté aucun symptôme d'épilepsie avant la vaccination. La multitude de tests réalisés (et Dieu sait s'il y en a eu !) n'ont pu découvrir aucune autre cause à ses troubles.

La famille BRUESEWITZ a déposé plainte en avril 1995 devant la Cour Fédérale américaine. Un mois plus tôt, le Département de la Santé avait supprimé les troubles épileptiques du tableau des troubles postvaccinaux, sans un mot d'explication. Ce tableau est utilisé par les services du Programme de Dédommagement pour pouvoir déterminer si les personnes qui portent plainte ont des preuves à l'appui. La commission de dédommagement, avait débouté les parents **jugeant qu'ils n'avaient pas apporté les preuves nécessaires que le vaccin était à l'origine de l'épilepsie, alors que, un mois plus tôt, l'épilepsie, avant d'être supprimée « magiquement », figurait en toutes lettres parmi les effets secondaires du vaccin.** Ceux-ci décidèrent de porter l'affaire devant la Cour Suprême.

L'arrêt du 15 février de la Cour Suprême, dont les jugements sont sans appel, fut comme un coup de poignard pour les parents, car toutes leurs plaintes ont été rejetées, ils ne peuvent plus ester en justice désormais et ne pourront jamais recevoir d'indemnisation pour leur fille et le laboratoire ne sera pas inquiété. Les parents sont donc privés de leur droit fondamental à pouvoir bénéficier d'un procès équitable.

La loi d'indemnisation de 1986

Depuis 1986, année où le Laboratoire Lederlé avait été submergé de plaintes pour les effets secondaires invalidants du vaccin contre la coqueluche, le Gouvernement était venu au secours du laboratoire en promulguant une loi d'indemnisation (*The National Childhood Vaccine Injury Compensation Act*). Peu après, le 1^{er} octobre 1988 était créé le *National Vaccine Injury Compensation Program* (NICP), un organisme qui régule le marché des vaccins et se charge des indemnisations des victimes, en évitant des procès coûteux aux entreprises pharmaceutiques. En compensation, une taxe sur les produits pharmaceutiques a été instaurée et sert à constituer des fonds pour des indemnisations. Celles-ci, en dépit de la loi, sont accordées exceptionnellement après un parcours du combattant pour la victime.

Le législateur américain, à travers *The National Childhood Vaccine Injury Act*, a décidé « *d'écarter toute réclamation contre les fabricants pour des défauts de conception de vaccins par des plaignants qui demandent une indemnisation pour des blessures ou des décès causés par des effets secondaires du vaccin* ». La loi en outre, « *exclut les plaintes pour les effets secondaires « inévitables* ». Pour le juge Antonin SCALAZ qui a voté l'arrêt de la Cour Suprême « *à condition que la fabrication soit correcte et qu'il n'y ait pas de mise en garde, les autres effets secondaires, y compris ceux résultant de défauts de conception, sont réputés avoir été inévitables* ».

L'adoption de la loi de 1986 s'est accompagnée de la création d'un tribunal appelé « **Vaccine Court** » et financé par les fabricants par le biais d'une taxe sur chaque dose de

vaccin. Ce tribunal doit déterminer si les dommages d'un plaignant sont dus à un vaccin ou non. Dans le cas d'Hannah BRUESEWITZ, ce tribunal a estimé que le produit n'était pas en cause.

La décision de la Cour Suprême, qui confirme donc que l'on ne peut pas attaquer un fabricant de vaccins, a été applaudie par le laboratoire Wyeth, bien entendu, mais aussi par **l'Association américaine des Pédiatres** qui a salué cet arrêt comme une victoire de « *la vaccination salvatrice* », renforçant le système d'immunisation nationale et mettant à l'abri les laboratoires qui peuvent ainsi, au nom de la santé publique, continuer leurs activités de recherche ! 21 autres associations s'étaient jointes à celle des pédiatres pour déposer ce que les américains appellent un « *amicus curiae* », contribution versée spontanément au débat, **exhortant le tribunal à rendre une décision qui sauvegarde l'approvisionnement du pays en vaccins**. Incroyable !!

En général, la plupart des gens considèrent que lorsqu'une entreprise fabrique et vend des produits dangereux qui blessent ou qui tuent (comme des poussettes de bébé ou des jouets défectueux, etc ...), ils doivent être tenus pour responsables et ne peuvent bénéficier de l'impunité. Mais comme par enchantement, les fabricants de vaccins échappent à cette justice : la sécurité n'est pas leur préoccupation, ils ne sont ni coupables, ni responsables. **Pareille protection n'est accordée à aucune autre industrie**. Par exemple, le 23 février, un jour après l'arrêt de la Cour suprême, celle-ci poursuit les fabricants de voitures pour défaut de sécurité des ceintures de sécurité.

Ne pas nuire aux intérêts de l'industrie pharmaceutique

Il faut savoir qu'en 1982, les quatre plus grosses firmes pharmaceutiques d'alors - Merck, Wyeth, Lederle, Connaught - avaient exercé un chantage sur les membres du Congrès en menaçant de ne plus vendre de vaccins en Amérique si une loi n'était pas votée leur donnant une totale immunité en cas d'attaque par des victimes de vaccins. Et ça a marché. Pourquoi s'arrêteraient-ils, ces marchands sans scrupules ?

En fait, ils ont réussi à transférer la responsabilité sur le Gouvernement Fédéral lequel exerce **une parodie de justice à base d'un déni systématique**. Eh oui, si les autorités reconnaissaient les légitimes revendications des plaignants lésés par les vaccins, cela provoquerait une déferlante de plaintes (notamment pour l'autisme) et entraînerait des milliards de dollars en indemnités ; l'image de marque des fabricants, de surcroît, ne s'en relèverait pas. En fait, le laboratoire Pfizer aurait eu à faire face à **plus de 5000 plaintes** si la Cour Suprême avait jugé la plainte de la famille BRUESEWITZ recevable. Alors, l'Etat et l'Industrie pharmaceutique pactisent dans une sordide conspiration, entre malfaiteurs, dans une totale corruption. Résultat : cette immunité ôte toute motivation de sécurité aux fabricants. Avec aucune responsabilité, pourquoi s'efforceraient-ils d'améliorer leurs produits ou de cesser d'en fabriquer de plus en plus nocifs ? Ils peuvent faire n'importe quoi, ils seront sûrs d'échapper à toute poursuite.

Face à une telle injustice, que finiront par faire les parents d'enfants tués ou blessés par les vaccins, puisqu'ils ne peuvent plus, par aucun moyen, trouver d'écoute à leurs doléances ? La violence risque d'être la seule réponse au refus de reconnaître leur préjudice. Ce n'est qu'une question de temps. Il est inévitable que la colère des parents atteindra tôt ou tard un point d'ébullition. Après tout, les vaccinations sont une forme de violence contre les enfants, comme nous le disions dans le précédent numéro de notre revue ; il ne faut donc pas s'étonner qu'elles fomentent la violence des parents de victimes, en réaction. Est-ce ce genre de guerre que nous voulons ? Hélas, tous les absolutismes, quelque forme qu'ils adoptent, s'usent naturellement mais ne finissent jamais sans de terribles et furieuses réactions, dès que le mythe qui soutenait leur crédibilité s'effondre. Faut-il s'attendre à des soulèvements populaires de gens poussés au désespoir, que rien n'arrête, même pas un bain de sang ? Espérons que la sagesse l'emportera. En tout cas notre association est là pour informer et contribuer pacifiquement à l'ouverture de toutes les consciences.

Le procès BRUESEWITZ a eu lieu aux Etats-Unis, mais il ne faut pas oublier qu'en France des milliers de victimes de vaccins sont mises, elles aussi, au placard par les médecins et par la justice. Nous conseillons à nos lecteurs de consulter notre rubrique « *Témoignages* » sur notre site (www.alis-France.com).

**« Pas de responsabilité des firmes pharmaceutiques ?
Alors.... aucun vaccin obligatoire !**

Sources :

- Pittsburgh Tribune-Review, 23 février 2011, Brian BOWLING
- AFP 22 février 2011-03-17 « *La Cour Suprême américaine renforce la protection des laboratoires pharmaceutiques* »
- CBS News 22 février 2011 « *Supreme court rejects vaccine lawsuit* »
- Mike ADAMS, www.naturalnews.com/031453_Supreme_Court_vaccinations.html
- British Medical Journal, 2011 ; 342 : d1292

Conférence de presse devant la Cour Suprême des Etats-Unis

En apprenant que le recours de la famille BRUESEWITZ avait été rejeté, des parents d'enfants victimes de vaccins dont les droits élémentaires ont été bafoués, des juristes et de nombreux défenseurs des droits de ces victimes représentant plus de 100 000 familles américaines ont voulu faire savoir au peuple américain et au monde qu'ils sont en désaccord complet avec la décision de la Cour Suprême. Ils se sont réunis devant la Cour Suprême à Washington DC, et plusieurs orateurs se sont succédés. Cette manifestation, avec les discours des différents intervenants, est passée à la télévision. On peut visionner la vidéo sur Internet : www.ustream.tv/recorded/13065127 .

Extraits :

Mary HOLLAND (juriste) :

« Nous sommes profondément déçus par la décision de la Cour suprême. Cette décision fait en quelque sorte entendre aux parents dont les enfants ont été victimes de la vaccination, le message suivant : malchance ... vous n'avez plus qu'à vous débrouiller tout seuls !

*Les enfants de ce pays sont en fait enrôlés dans un programme de guerre contre les maladies infectieuses sans véritable **consentement**, sans une information complète... »*

Emily TARSELL (mère d'une victime)

La fille d'Emily est décédée après la 3^{ème} injection du vaccin Gardasil. « J'avais toujours cru que les vaccins étaient sûrs et efficaces. J'avais fait entière confiance au médecin qui avait recommandé le vaccin à ma fille, mais j'ai eu tort, profondément tort. Les gens doivent savoir que le Gardasil peut provoquer des réactions graves et des décès. »

Ralf HAZELHURST (juriste)

Le fils de Ralf est devenu autiste après une vaccination ROR. « Je ne savais rien de l'autisme. Aujourd'hui je vis tous les jours le cauchemar des parents qui sont dans le même cas que moi. Mon fils a 11 ans et souffre de graves dommages cérébraux. Il passera probablement le restant de ses jours dans une institution spécialisée.

Nous avons une obligation morale de nous interroger sur la sécurité des vaccins. J'ai été juriste pendant 15 ans, et selon moi, ce qui s'est passé sur le plan officiel dans le domaine des procès pour dégâts dus aux vaccins, constitue un des plus évidents et des plus effrayants abus de pouvoir que j'aie jamais rencontré ».

Jim TURNER (avocat, père d'une victime)

*« Le débat sur les vaccinations en est arrivé à un point où il doit être ouvertement débattu, **en public**. Nous avons pu arrêter la vaccination contre la grippe porcine en 1976 en faisant simplement appel à la science et en démontrant que la vaccination faisait plus de mal que de bien. A cette époque nous avons pensé que cette situation réveillerait vraiment les américains. En fait, la réaction a été la création de la loi d'indemnisation qui devait empêcher que ces affaires de vaccination ne soient débattues devant les tribunaux ! ».*

« Regardez nos enfants : leur vie a été ruinée. C'est un enfer quotidien, que personne ne peut imaginer. Ils ne peuvent pas dormir, ils ne peuvent pas communiquer, ils secouent leur tête et se balancent, le corps plein de souffrances. Ils ne peuvent pas manger normalement car ils ont de nombreuses intolérances alimentaires. Ils deviennent des proies pour des prédateurs sexuels », voilà ce que nous dit Lori McILWAN (www.imva.org)

Le Droit à l'insurrection
Déclaration des Droits de l'homme de 1793
Article 35

*« **Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs** »*

Consentement libre et éclairé

Depuis des années, le National Vaccine Information Center (NVIC) par la voix de sa présidente, Barbara LOE FISHER alerte les américains sur les dangers des vaccinations et réclame un consentement libre et éclairé. Si la plupart des Etats américains admettent des exemptions aux vaccinations, les obligations ou les pressions sont tellement fortes que les personnes non informées font survacciner leurs enfants.

Dans un article qui figure sur le site du NVIC, la présidente s'exprime sur la liberté de choix en ces termes (www.nvic.org/informed-consent/freedomofchoice.aspx) :

« Aucun Américain ne devrait être légalement forcé de jouer la vie de son enfant à la roulette vaccinale. Il y a 28 ans, mon fils Chris de deux ans et demi a souffert d'une inflammation du cerveau dans les heures qui ont suivi la 4^{ème} dose du vaccin DTP. Il est devenu handicapé. A cette époque, les parents ne savaient pas que les vaccins contenaient des ingrédients bioactifs et toxiques qui pouvaient enflammer et endommager le cerveau, ainsi que le système immunitaire. Aujourd'hui de plus en plus de parents sont au courant de ces choses parce que la santé de leur enfant s'est détériorée ou parce que ces personnes connaissent des parents qui ont vécu le même drame.

Au cours des 30 dernières années, les officiels de santé publique ont persuadé le législateur qu'il fallait tripler le nombre de doses de vaccins obligatoires pour pouvoir fréquenter l'école. Aujourd'hui, plus de bébés que jamais sont en train de mourir car **l'Amérique bat les records des nations en mortalité infantile, comme en maladies**

chroniques. La maladie et les handicaps détruisent la santé d'un nombre plus impressionnant d'enfants que ne l'ont jamais fait les maladies épidémiques infectieuses au cours de notre histoire, y compris la variole, la polio, la coqueluche et la rougeole.

La réponse des officiels de santé à cette crise sans précédent concernant la santé des enfants est de dire aux parents que chaque fois qu'un enfant décède, régresse ou perd la santé après une vaccination, il s'agit tout juste d'une « **coïncidence** ». Ils classent alors ces enfants dans le dossier **des pertes acceptables**. C'est bien cette **tragique forfaiture morale** et ces erreurs d'appréciation des médecins auxquels nous avons fait confiance qui aujourd'hui menacent l'intégrité biologique des futures générations .

Si nous ne sommes pas libres de prendre personnellement nos décisions par rapport aux produits pharmaceutiques pour lesquels nous accepterions de risquer nos vies, alors nous ne sommes pas libres dans aucun sens du terme. Si l'Etat peut ficher, poursuivre et forcer des personnes contre leur volonté à se faire injecter des produits dont on ne connaît pas parfaitement la toxicité, alors plus aucune limite ne pourra exister par rapport aux libertés que, demain, l'Etat s'autorisera à supprimer au nom du plus grand bien. Quand on se permet de considérer un seul membre d'une communauté comme sacrificiable, nous ne pouvons éviter de penser et de dire que nous sommes, nous aussi, tous sacrificiables. [...]

- **Nous croyons que chaque vie est importante** et nous ne changerons pas d'avis alors que des enfants vulnérables sont sacrifiés au nom du bien commun.
- Nous croyons à **la vérité** et ne comptons pas nous taire
- Nous croyons à **la justice**. Dès lors, nous trouverons les moyens de rendre responsables en justice tous ceux qui exploitent le peuple pour le profit et le pouvoir.
- Nous croyons en **la liberté**. Nous nous battons pour notre droit le plus strict à nous servir de notre intelligence, comme à suivre ce que nous dicte notre conscience quand il s'agira de prendre des décisions en ce qui concerne notre santé et celle de nos enfants.
- Nous croyons aussi dans **le futur** et nous ferons tout ce qu'il faudra pour rendre à nos enfants l'avenir qu'ils méritent et auquel ils ont droit.
- Nous reviendrons devant le Capitole jusqu'à ce que le bon sens, l'éthique et le respect du consentement libre et éclairé soient inscrits dans la loi.

Etant donné qu'il n'est pas possible de garantir que l'introduction délibérée dans le corps de micro-organismes vivants ou tués ne pourra provoquer de dommages ou entraîner des décès soit directement soit à plus long terme ; étant donné que la science médicale ne dispose guère de moyens pour pouvoir prédire des complications ou des décès ; étant donné qu'il n'existe aucune garantie que le vaccin aura effectivement un effet protecteur ; étant donné le manque de connaissances scientifiques quant à la manière dont les vaccins uniques ou combinés agissent dans le corps au niveau cellulaire ou moléculaire, nous devons conclure **que la vaccination constitue un acte médical que l'on pourrait qualifier d'expérimental** chaque fois qu'elle est appliquée sur un individu en bonne santé.

En outre, la FDA, le CDC et les fabricants de vaccins déclarent ouvertement que le nombre de personnes qui ont fait l'objet d'études avant la mise du vaccin sur le marché est trop faible pour pouvoir détecter des effets secondaires plus rares. Ceci transforme de facto la surveillance postvaccinale pour les nouveaux vaccins **en expérimentation scientifique**. De ce fait le principe éthique du consentement éclairé pour les vaccins revêt une importance d'autant plus grande.

L'un des médecins auteurs du **Code de Nuremberg** [1], le Pr Jay KATZ a déclaré : « *Si ce n'est explicitement, pour le moins implicitement il faut que le principe qui régit l'avancement de la science s'incline devant un principe plus élevé : celui de la protection et de l'inviolabilité de l'individu. Les droits de l'individu à une autodétermination et autonomie complètes doivent primer* ». Arthur CAPLAN, spécialiste de bioéthique, ajoute : « *Le Code de Nuremberg rejette explicitement l'argument moral que les bénéfices pour le grand nombre justifient le sacrifice de quelques-uns* ». **La déclaration d'Helsinki** de 1964

est venue renforcer ce principe du consentement éclairé, absolument nécessaire pour qu'une personne participe à une recherche médicale.

Il est vraiment terrible pour les Américains de vivre dans la peur des agents de l'Etat qui se présentent à leur porte avec des citations à comparaître, accusés d'abus d'enfants pour ne pas les avoir fait vacciner et qui menacent les parents ; qui déshabillent, passent les menottes et emprisonnent un adolescent pour ne pas avoir pu apporter la preuve qu'il avait bien reçu la seconde dose du vaccin ROR ; qui refusent aux enfants le droit de fréquenter l'école ; qui refusent aux femmes enceintes de condition modeste le droit de se procurer nourriture et bien-être jusqu'à ce que tous leurs enfants reçoivent tous les vaccins exigés par l'Etat ... !

→→ Nous demandons nous aussi un consentement libre et éclairé, conformément à la loi Kouchner ; nous demandons l'abandon de toutes les lois d'obligation vaccinale ; nous demandons la possibilité de disposer d'une **clause de conscience** pour pouvoir refuser librement, pour des raisons personnelles, les vaccinations.

1 – **Le Code de Nuremberg** fut publié en 1947 à la suite du procès des médecins qui, sous le régime nazi, avaient pratiqué des expériences abominables sur les prisonniers des camps. Il comporte 10 critères qui définissent les limites de l'expérimentation sur l'être humain.